E11000291/59
LE CE

DANCOISNE Jean-Paul
14 Rue Saint Martin
62187 DANNES
☎ 03.21.32.15.96
06.78.60.00.57

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VILLE DE CALAIS

Enquête publique

EXPLOITATION D'UN NOUVEAU POSTE DE FABRICATION D'ENROBES
PAR LA SOCIETE PAS-DE-CALAIS ENROBES.

CONCLUSION ET AVIS MOTIVES

Le commissaire enquêteur

DANCOISNE Jean-Paul

Commissaire Enquêteur
DANCOISNE Jean-Paul
14 Rue Saint Martin
62187 DANNES
☎ 03.21.32.15.96
06.78.60.00.57

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

VILLE DE CALAIS

Enquête publique

EXPLOITATION D'UN NOUVEAU POSTE DE FABRICATION D'ENROBES
PAR LA SOCIETE PAS-DE-CALAIS ENROBES.

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet de la Société Pas-de-Calais Enrobés : Demande d'autorisation aux fins d'exploiter une nouvelle unité de production d'enrobés à Calais, sis 02 rue des mouettes, zone industrielle des Dunes Ouest à CALAIS vient d'être soumis à l'enquête publique ordonnée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais du lundi 21 novembre 2011 au mercredi 21 décembre 2011.

Nous commissaire enquêteur après avoir :

- Pris connaissance du dossier soumis à notre examen ;
- Entendu et renseigné les personnes qui ont souhaité obtenir des renseignements et précisions sur le projet ;
- Etudié toutes les observations présentées ;
- Procédé à la visite des lieux ;
- Entendus à plusieurs reprises les responsables de Pas-de-Calais Enrobés ;
- Donné connaissance des résultats de l'enquête et remis le Procès-verbal des observations et courrier recueillis à M Gérald DEREUMETZ ;
- Etabli le procès-verbal du déroulement de l'enquête joint au dossier,

Considérant que :

- Le projet soumis à l'enquête publique précitée à pour objet une demande d'autorisation aux fins d'exploiter une nouvelle unité de production d'enrobés à Calais ;

- L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur concernant tant le dossier et son contenu que la procédure d'instruction ;

- Les installations répondent à la réglementation spécifique les concernant ;
- Toutes les mesures de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site ont été prises pour éviter tous accidents ou incidents ;
- Les améliorations futures visent à assurer une meilleure protection de l'environnement ;

- Les délibérations de la Communauté d'agglomération du Calaisis et des conseils municipaux de Calais et de Marck donnent un avis favorable au projet.

En conclusion :

En l'état actuel du dossier, de l'examen des observations présentées, et, après avoir longuement étudié les avantages et les inconvénients du projet, j'estime, pour les raisons détaillées émises dans le rapport et notamment :

- Que la conception du projet devrait permettre d'atténuer les principaux impacts de l'activité, notamment en matière d'émissions atmosphériques et de bruit ;
- Que le projet n'aura pas d'impact particulier sur le paysage environnant ;
- Que l'étude des dangers est réalisée de façon précise et proportionnée aux enjeux du site. Elle montre que les zones d'effets engendrés par l'activité restent à l'intérieur du site ;
- Que la proximité des sites chimiques INTEROR ET SYYNTHEXIM (deux sites SEVESO) a été prise en compte à travers l'éventuelle mise en place sur le site d'un local de confinement du personnel ;
- Que le projet existant au remplacement d'une installation déjà existante, n'a pas d'impact en matière de gestions économes de l'espace et de consommations agricoles ;
- Que la nouvelle installation n'entrainera pas d'augmentation de volume de production ;
- Que l'implantation du nouveau projet se fait en zone industrielle sur un terrain déjà dédié à la même activité, ce qui exclut tout impact négatif sur la biodiversité ;
- Que la conception, du nouveau poste d'enrobage est de nature à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, notamment avec le bardage ;
- Que la reconstruction complète de la centrale d'enrobage existante devrait permettre de mieux gérer les rejets atmosphériques et d'améliorer la situation acoustique du site ;
- Que la compatibilité du projet avec le SDAHE Artois-Picardie et le SAGE du delta de l'Aa est justifiée par l'absence d'utilisation d'eau dans le process ;
- Que l'étude n'a pas relevé de faune ni de flore particulière ;

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à l'ensemble du projet présenté,

En souhaitant que :

- Les différentes mesures définies au dossier du demandeur soient mises en application conformément aux règles prévues par la législation en vigueur et qu'il soit tenu compte des différents avis ou suggestions que nous avons formulées ;

DANNES le 12 janvier 2012
Le commissaire enquêteur

DANCOISNE Jean-Paul

Commissaire enquêteur